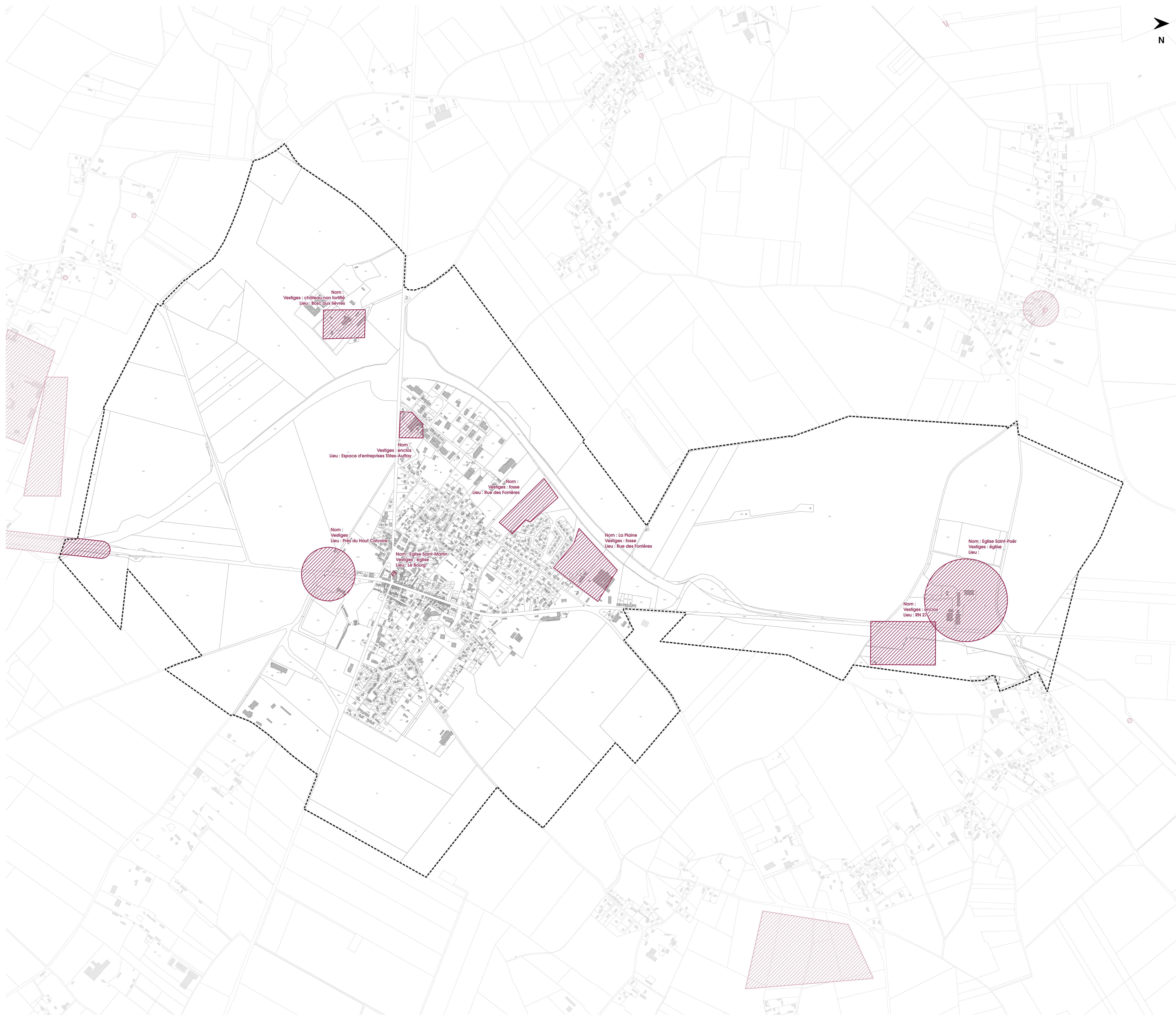




40. Plan des sites
archéologiques

Annexes

Tôtes

09 juillet 2026



Légende

 Site archéologique

Toute demande d'autorisation d'urbanisme, concernant une superficie supérieure à 3 ha située dans un site archéologique ou à proximité de celui-ci, devra être soumise à l'avis du Service régional de l'archéologie de la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie.

Le Service régional de l'archéologie pourra être consulté pour les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant une superficie inférieure à 3ha, en fonction de l'analyse du service instructeur.

Cadastre

 Limites communales

 Bâti

 Parcelles

0 500 m